



Depuis le 1^{er} janvier 2014, la présentation du fichier des écritures comptables (FEC) est obligatoire en cas de contrôle fiscal. Afin que ce dernier réponde aux exigences de l'administration fiscale, il doit dans un premier temps respecter les règles de format et de contenu définies par l'art A. 47 A-1 du LPF.

L'utilisation d'un logiciel comptable mis à jour par un éditeur de logiciel doit permettre de répondre à cette demande.

Validation des écritures

Seules les écritures **validées** constituent des enregistrements comptables. L'administration oblige donc les entreprises à valider les écritures comptables qui ont permis l'émission des déclarations fiscales.

Jusqu'à présent, cette dernière autorisait une validation annuelle de toutes les écritures au moment de l'envoi de la liasse fiscale. C'est pour cela que l'on vous demandait de saisir nos écritures d'OD et de valider l'ensemble des écritures comptables avant notre envoi de la liasse.

Dorénavant, l'administration oblige les entreprises à valider les écritures comptables qui ont permis l'établissement des déclarations de TVA au moment de l'envoi de ces dernières aux impôts. Si vous déclarez mensuellement votre TVA, vous devez donc **tous les mois** valider les écritures qui vous ont permis de calculer les montants de TVA à déclarer.

L'obligation de valider les écritures de bilan au moment de l'envoi de la liasse fiscale demeure.

Nous vous demandons de bien vouloir procéder dès à présent à la validation de vos écritures comptables lors de l'envoi de chaque déclaration de TVA (mensuelle ou trimestrielle) et lors de l'envoi du bilan.

Régularité de la comptabilité

Lors d'un contrôle fiscal, afin d'éviter un rejet de la comptabilité et une taxation d'office, la comptabilité doit être régulière et sincère. Pour respecter ce principe, les points suivants sont à respecter :

- Toutes les opérations de l'entreprise doivent être enregistrées ;
- Toutes les écritures doivent être appuyées de justificatifs (factures d'achats, de ventes, bulletins de paies, relevés bancaires...) ;
- Enregistrement détaillé des opérations (pas de centralisation de factures d'achats) ;
- Enregistrement journalier des opérations de caisse (sauf utilisation d'un logiciel métier spécifique) ;

- Indication dans la colonne référence d'un numéro de pièce. Si votre logiciel ne prévoit pas de numéros ou de libellés par défaut, vous pouvez utiliser les suivants :
 - pour les journaux d'achats et de ventes : des numéros internes qui se suivent ou le numéro de la facture ;
 - pour les journaux d'OD : la mention OD ou des numéros internes ;
 - pour les journaux de banque : le mode de règlement ou d'encaissement ou une numérotation interne.
 - Utilisation de comptes auxiliaires pour les clients et les fournisseurs.

Nous vous demandons de bien vouloir être très attentifs au respect de ces règles.